COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 24 Mai 2016 à 20h30

Ouverture de la séance : 20H3O. Monsieur le Maire procède à l'appel.

L'an deux mille seize le 24 Mai à 20h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, Salle Raymond Pujol, sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal: 17 Mai 2016

Etaient présents: la majorité des membres en exercice:

MM. OLIVA - LAFFONT - GRILLOU - Mmes DRIEF - BOUE - MM. FAGUET - Mme FERRE - M.DEFIS - Mme ROUSSEAU - M.COUTANCEAU - Mme PAOLINI - MM. DUBOIS - COMBES - RAMINI - Mmes BARDET - COUZINIE - SOULA - DUBRANA- BOREL- MM. RIVIERE - SAINT-BLANCAT - Mmes DUC - COSTES.

Absents ayant donné procuration: M.EL Houssaine HRITANE ayant donné procuration à M. Guy LAFFONT. M. Ahmed HAMADI ayant donné procuration à M. OLIVA- Mme Muriel MARY ayant donné procuration à Mme Andrée ROUSSEAU.

Absent: M. Joffrey DELMON.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur: M. OLIVA

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance. Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination par un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose d'élire Monsieur Michel FAGUET en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 24 Exprimés: 24 Abstentions: 2 (M. RIVIERE-Mme DUC)

2 - Approbation classement voiries, espaces verts et espaces communs dans le domaine public Lotissement « Mathilde » - Lotissement « Piquepé »

Rapporteur: M. COUTANCEAU

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Rural:

Vu l'ordonnance n°59115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit;

VU le décret du 20.08.1976 relatif aux modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales; VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert dans le domaine public communal; VU les délibérations en date du 24.09.2015 et 19.11.2015;

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du conseil municipal en date des 24 septembre 2015, et 19 novembre 2015, il avait été décidé d'incorporer dans le domaine public les voiries, espaces communs et réseaux des biens suivants :

- Classement de la voie et espaces d'accompagnement « rue Mathilde » au lotissement « Mathilde » réalisé par Madame Alan concernant les parcelles A 1808, A 1809, A 1810 et A 311 d'une superficie de 2 056 m²

- Classement des voies et espaces d'accompagnement rue Piquepé et avenue de Saleich au lotissement « Croix de l'Olivier » concernant les parcelles C 1706, C 1707 et C 1708 d'une superficie de 32 m².

Par arrêté en date du 03.12.2015 il a été procédé à une enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que le Commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul MARCHIONI a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le registre d'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sont à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le classement desdits biens dans le domaine public, pour l'euro symbolique
- d'indiquer que les frais de notaires seront à la charge des vendeurs
- de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26

3 - Approbation de déclassement de chemin rural et vente après enquête publique

Rapporteur: M. GRILLOU

VU le Code de la Voirie Routière :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Rural;

Vu l'ordonnance n°59115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit :

VU le décret du 20.08.1976 relatif aux modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ; VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert dans le domaine public communal ;

VU la délibération du 06.07.2015 ;

Par arrêté en date du 03.12.2015, il a été prescrit l'enquête publique du 04.01.2016 au 18.01.2016 inclus;

Vu l'avis des domaines en date du 12.04.2016;

VU la demande de M. VACCARI Fabrice, domicilié Chemin des Vignes 31220 CAZERES;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 06.07.2015, il avait été décidé de lancer la procédure de cession du chemin rural traversant la propriété de Blancotte et chemin rural de St-Cizy à Picayne (dit de Camparou), cadastrés sections F $n^{\circ}539 - 540$ et 541 d'une superficie de 7838 m².

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul MARCHIONI, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le registre d'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sont à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

-d'approuver le déclassement des chemins ruraux suivants : du chemin rural traversant la propriété de Blancotte et chemin rural de St-Cizy à Picayne (dit de Camparou), cadastrés sections F $n^{\circ}539 - 540$ et 541 d'une superficie de 7838 m^{2} ;

- et de vendre les dits biens à M. VACCARI Fabrice, domicilié Chemin des Vignes pour un montant de 5 000 € net vendeur.
- D'indiquer que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 24 Exprimés: 24 Contre: 2 (M. RIVIERE-Mme DUC)

4 - Approbation des déclassements d'espaces verts et vente après enquête publique

Rapporteur: M. COMBES

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code Rural:

Vu l'ordonnance n°59115 du 07.01.1959 relative à la voirie des collectivités locales;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit;

VU le décret du 20.08.1976 relatif aux modalités d'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales; VU le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert dans le domaine public communal;

VU la délibération en date du 19.11.2015;

Par arrêté en date du 03.12.2015, il a été prescrit l'enquête publique du 04.01.2016 au 11.01.2016 inclus, sur le dit déclassement ;

Vu l'avis des domaines en date du 12.04.2016;

VU la demande de Monsieur DELPRAT, domicilié 17 rue des Anciens Combattants 31220 CAZERES. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 19.11.2015, il avait été décidé de lancer l'enquête publique sur le projet de déclassement de l'espace vert sis, 17 rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, section B-DPp (B 1007p) d'une superficie de 52m².

Monsieur le Maire précise que le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Paul MARCHIONI, a rendu son rapport et ses conclusions à l'issue de cette enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable après avoir constaté que l'enquête s'est déroulée dans les conditions normales et sans incident suivant la législation en vigueur.

Monsieur le Maire précise que le registre d'enquête, le rapport du commissaire enquêteur sont à la disposition du public en Mairie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'approuver le déclassement de l'espace vert sis, 17 rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, section B-DPp (B 1007p) d'une superficie de 52m² en vue de sa cession et de vendre ledit bien à Monsieur DELPRAT, domicilié 17 rue des Anciens Combattants 31220 CAZERES. pour un montant de 500 € net vendeur.
- D'indiquer que les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

5 - Vente terrain ZA Masquère - lot n°15

Rapporteur: M. LAFFONT

Vu l'avis des domaines;

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'offre d'acquisition de l'EURL DI PERSIO DOMINIQUE, sise 6 bis quartier des Patanques 31220 PALAMINY, concernant **le lot n°15** de la ZA MASQUERE dans le but de construire un bâtiment industriel pour la vente et la réparation d'équipements de garages.

Il s'agit d'un terrain composé des parcelles cadastrées B1303 (1518 m²) et B1293 (1902 m²), d'une superficie totale de 3 420 m² au prix de 8 € H.T. le m^2 , soit 27 360 € H.T. et 32 722.56 € TTC.

Les frais de notaires seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de vendre le terrain lot $n^{\circ}15$ de la zone artisanale de Masquère, cadastré B1303 (1518 m²) et B1293 (1902 m²), d'une superficie totale de 3 420 m² à l'EURL DI PERSIO DOMINIQUE, sise 6 bis quartier des Patanques 31220 PALAMINY, au prix de 8 € H.T. le m², et 27 360 € H.T., soit 32 722.56 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique notarié ainsi que les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26

6 - Demande de diagnostic énergétique

Rapporteur: M. RAMINI

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans le programme. Ce programme sera financé à 65% par l'ADEME et la Région, 30 % par le SDEHG, et une charge de 5% restera à la commune, soit un maximum de 200 €.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- De demander un diagnostic énergétique pour le DOJO
- De s'engager à verser au SDEHG une participation financière de 5 % du diagnostic, soit un maximum de 200 €
- De s'engager à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

7 - Lancement procédure de vente du camping municipal

Rapporteur: Mme DRIEF

Vu le transfert de propriété du Syndicat Intercommunal de Mise en Valeur Touristique de la Région du Plantaurel/Volvestre concernant le camping du Plantaurel sis lieu-dit « Les Pesques » Route de Mauran - 31220 PALAMINY vers la Commune de CAZERES/GARONNE, le 24 Décembre 1993 ;

Considérant que ce camping offre une capacité d'accueil de 133 emplacements (voir plan ci-joint) dont le taux d'occupation se situe à 46% et le nombre d'emplacements à l'année à 54;

Considérant que l'objectif fondamental que la commune cherche au travers de ce camping est d'offrir une capacité d'hébergement afin de soutenir le développement d'un tourisme local profitable à la commune et au territoire;

Considérant que ce bien ne se trouve pas sur le territoire communal mais sur celui de Palaminy et que de ce fait notre collectivité ne dispose pas de moyens d'interventions sur les objectifs des autres communes ;

Considérant que la gestion du camping municipal se fait en régie directe et que le compte administratif présente les résultats 2015 suivants en fonctionnement : Dépenses 164 377 € et 177 179 € en Recettes ;

Considérant que la recherche d'un équilibre du compte d'exploitation du camping ne peut être assuré par un simple relèvement des tarifs compte tenu du niveau de service offert, de la vétusté de certaines installations et de l'inadaptation vis-à-vis de l'évolution des exigences d'hébergement des utilisateurs potentiels;

Considérant que les investissements, qui seraient nécessaires pour une mise à niveau qui corresponde aux exigences actuelles des utilisateurs potentiels, apparaissent difficiles à supporter par le budget annexe, à savoir : réfection des blocs sanitaires, achat de mobil home, réhabilitation de la piscine dont le coût peut être estimé à 200 000 € HT;

Considérant que les opérations de promotion et d'accueil qui devraient nécessairement accompagner ces investissements pour attirer et accueillir des clients, essentiellement étrangers si l'on se fie aux observations de la fréquentation des grands campings régionaux, requièrent des compétences dont la commune ne dispose pas et pourrait difficilement se doter compte tenu de son importance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- de mettre en vente le camping au moins au prix de sa valeur vénale, estimée par la Direction départementale des finances publiques de la Haute-Garonne afin de trouver un acquéreur susceptible de proposer sur le site un projet à même de satisfaire l'objectif fondamental de développement d'un tourisme local profitable au territoire. De ce fait, le bien vendu ne sera qu'à usage de camping, hôtellerie de plein air ou d'activité de loisirs avec hébergement sans quoi la Commune pourra solliciter la résolution de la vente;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis des domaines ;
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder à l'ensemble des opérations préalables de publicité, de choix de l'acquéreur et de préparation de cette vente et notamment mandater un spécialiste dans la recherche d'un acquéreur potentiel;
- d'autoriser à Monsieur le Maire de procéder à la désaffectation du bien et au déclassement de celui-ci avant de contracter toute vente.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal;

8 - Versement subvention OMPCA aux professionnels

Rapporteur: Mme BOUE

Vu délibération n° 2013-12-05 du 13 décembre 2013, portant sur la demande de subvention à l'état dans le cadre du fonds d'intervention pour les services, artisanats et commerces (FISAC), Vu la délibération n° 2016-03-10 du 21 mars 2016, portant sur le versement des subventions OMPCA aux professionnels

Vu la circulaire relative au fond d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce. Vu Comité de pilotage OMPCA du 07 décembre 2015 Vu le comité de pilotage OMPCA du 14 avril 2016.

Versement d'une subvention à :

- « Salon de coiffure Elle et Lui » sis, 17 rue Pasteur 31220 Cazères; au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Mme Pagès a fait plusieurs travaux dans son salon de coiffure à Cazères qui a souffert de l'érosion du temps ainsi que d'un dégât des eaux à l'étage. Elle a donc effectué un rafraichissement de son salon en repeignant les murs, changeant le système de chauffage et modifiant les bacs de lavage. Elle a également rafraichie sa façade, cela lui permet de dynamiser l'image de sa boutique.
- «Optic 2000» sis, 24 boulevard Jean Jaurès 31220 Cazères; au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. M. Massoulier a fait plusieurs travaux dans son magasin d'optique à Cazères. L'entreprise a modernisé sa boutique en redonnant de la fraicheur à son extérieur (vitrine et enseigne) afin de pérenniser son chiffre d'affaire. De plus M. Massoulier s'est mis aux normes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite en posant une rampe automatique de façon à assurer une égalité de confort et d'accueil entre ses usagers.
- « PILOU Boutique » sise au 5 avenue Pasteur 31220 Cazères; au titre de l'action n° 4 dénommée « Aides directes à la modernisation des commerces et à leur mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Mme Rey a fait plusieurs travaux dans son magasin de prêt-à-porter à Cazères. L'entreprise a modernisé le système de chauffage de sa boutique qui était défectueux et posait des problèmes de confort à sa clientèle. Elle a également rafraichie sa façade, cela lui permet de dynamiser et moderniser l'image de sa boutique, conformément aux souhaits des marques qu'elle propose.

Ci-dessous le récapitulatif du versement des subventions aux professionnels :

Соттечсе	Montant	Subvention à
	des travaux HT	verser
Salon de coiffure « Elle et Lui »	16 609.50 €HT	4 982.85 €
Optic 2000	<i>5 737.62 €HT</i>	2 122.92 €
Pilou Boutique	3 553.75 €HT	1 066.13 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal;

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26	MON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26
--	--

9 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur: Mme ROUSSEAU

Le Conseil municipal de Cazères/gne

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel;
- congé annuel;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption;
- congé parental;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

10 - Délibérations relatives au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un <u>accroissement saisonnier</u> d'activité(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur: Mme PAOLINI

Le Conseil municipal de CAZERES/GNE

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de :

- 11 agents contractuels (par période mensuelle ou quinzaine) dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du 1er juin au 30 septembre inclus. Ces agents assureront des fonctions d'accueil et d'entretien de la piscine municipale à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 1er échelon du grade de recrutement.
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service administratif pour une période de 6 mois allant du 1^{en} avril au 30 septembre inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 1^{en} échelon du grade de recrutement.
- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service bibliothèque-médiathèque, pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre inclus. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps complet. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.
- I agent contractuel (par période mensuelle ou quinzaine) dans le grade d'éducateur des APS, catégorie B, correspondant à un agent titulaire du BEESAN et MNS, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois allant du

 1^{er} juin au 30 septembre inclus. Cet agent assurera des fonctions de surveillante et de sécurité des baigneurs et nageurs à la piscine municipale à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 438 du grade d'éducateur APS qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 8^{eme} échelon du grade de recrutement.

• 4 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes des mois de juillet ou août <mark>au service enfance jeunesse</mark>. Ces agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet (26h/35h). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 qui pourra être revalorisé selon les textes en vigueur, correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26

11- Délibérations relative au recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3.1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Rapporteur : Mme FERRE

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de :

- 1 agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 01/06/2016 au 31/05/2017 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'adjoint du patrimoine à temps complet à savoir la mise en place du livre numérique et de recherche d'exposition et d'animation pour la saison estivale 2017. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 341 correspondant au 2ème échelon du grade de recrutement.
- I agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1^{er} juin au 05 juillet (période scolaire). Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet (26h/35h), à savoir les préparations des nouvelles activités périscolaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 correspondant au 2ème échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

12 - Tarifs de la piscine municipale

Rapporteur: Mme BOREL

Suite aux travaux de rénovation et de maintien des bassins chauffés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, les tarifs suivants pour la piscine municipale à compter du 1er juin 2016 :

Plein Tarif:

•	Adultes (+ de 18 ans)	2,50 €
•	Addites (+ de 10 drs)	2,50 1

Tarif réduit :

•	Jeunes - de 18 ans	ou étudiant :	2.00 €
---	--------------------	---------------	--------

<u>Tarif Visiteur sans bain</u>: 2,00 €

Tarif groupe:

•	Jusqu'à 30 usagers :	50.00 €
•	Au-delà de 30 usagers :	70.00 €

Abonnement:

•	Carte mensuelle adultes (+ de 18 ans)	50,00 €
---	---------------------------------------	---------

• Carte mensuelle jeunes - de 18 ans 30,00 €

<u>Carte quinzaine</u>:

- adultes (+ de 18 ans) :	30.00 €
- jeunes - de 18 ans	20.00 €

Autres:

-	Parasol,	transat ou autre : caution	10.00 €
---	----------	----------------------------	---------

- Chips/frites: 2.00 €

- **Repas**: frites ou chips + plat chaud ou sandwich: 5.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26

13 - Décision concernant le projet de fusion des Communautés de communes du Savès, du canton de Cazères et de la Louge et du Touch

Rapporteur: M. OLIVA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne a été validé par arrêté préfectoral du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016.

Suite à l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch en date du 20 avril 2016, les communes doivent donner leur accord au projet de périmètre.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 mars 2016, publié le 30 mars 2016 validant le SDCI de la Haute-Garonne ;

Vu l'amendement adopté par la CDCI lors de la séance du 11 mars 2016 prévoyant la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch;

 \pmb{Vu} les articles 33 et 40 de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch, notifié à la commune le 27.04.2016;

Considérant que la commune doit se prononcer pour accord sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'accord est réputé favorable.

Considérant que la fusion est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Considérant qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut fusionner des EPCI, par décision motivée, après avis favorable de la CDCI lorsqu'il s'agit d'un projet ne figurant pas au schéma, ou avis simple lorsqu'il s'agit d'un projet figurant au schéma.

Considérant que les arrêtés portant fusion sont pris avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- de donner son accord à la fusion de la Communauté de communes du Savès, de la Communauté de communes du canton de Cazères et de la Communauté de communes de la Louge et du Touch.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent: 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Pour: 26 Exprimés: 26

14 - Motion de soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques d'été 2024

Rapporteur:

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2121-29 DU Code Général des Collectivités;

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CAZERES/GNE est attachée;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant qu'au-delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du Pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine;

Considérant que la Commune de CAZERES/GNE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et d'émettre le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique,

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

15 – Installation classée pour la protection de l'environnement – avis à donner sur la demande de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une gravière présentée par la Société SABLIERES MALET

Rapporteur: Mme DUBRANA

Monsieur le Maire expose que, par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2016, Monsieur le Préfet a ordonné une enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers et l'exploitation d'installations de criblage-concassage et de transit à CAZERES/GARONNE

Il explique que la société SABLIERES MALET exploite depuis plus de 22 ans, une gravière située sur la commune de CAZERES, et plus précisément au lieu-dit « Juandague ». A ce jour, le gisement sur les terrains autorisés a été en grande partie extrait. Ce site arrivera en fin d'extraction fin 2017. La demande d'autorisation présentée porte sur :

- Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter sur une superficie de 37 ha 75 a et 46 ca pour une période de 30 ans ;
- L'extension sur une superficie de 85 ha 21 a et 98 ca pour une période de 30 ans;
- Jusqu'en 2025:
 - o L'extraction moyenne de 200 000 tonnes par an de matériaux;
 - L'extraction maximale de 400 000 tonnes par an de matériaux;
- A partir de 2026 :
 - o Création d'un embranchement ferroviaire;
 - o L'extraction moyenne de 1 150 000 tonnes par an de matériaux;
 - L'extraction maximale de 1 600 000 tonnes par an de matériaux;
- Une installation de traitement fixe de 1 500 kW;
- Le réaménagement du site en espace naturel.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 avril 2016 au 26 mai 2016.

Monsieur René RODIER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier a été déposé et tenu à la disposition du public à la mairie de CAZERES ainsi que dans les mairies de LAVELANET-de-COMMINGES, SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE, LE FOUSSERET, GENSAC-SUR-GARONNE, SAINT-CHRISTAUD, COULADERE, PALAMINY et MONDAVEZAN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande au vu des résultats de la consultation du public et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable accompagné d'un certain nombre de prescriptions. Il donne lecture du texte ci-dessus qu'il soumet à l'approbation des conseillers municipaux :

Dans la perspective de la fin d'exploitation du site d'extraction de Martres-Tolosane, prévue dans une dizaine d'années, le site de CAZERES fournira le tout-venant pour le site de traitement de Portet-sur-Garonne. Ces matériaux seront transportés en majeure partie par train à partir de 2026. La présence d'une voie ferrée qui traverse la zone d'extension permettra alors la mise en place d'un embranchement ferroviaire, futur lieu de chargement. En attendant ce mode de transport, il est demandé à la Société Malet de ne pas augmenter le trafic routier actuel. A défaut,

la société devra financer un « tourne à gauche » à l'embranchement du chemin des Vignes et de la RD 6 afin de sécuriser ce croisement.

Le projet est localisé dans une matrice écologique fortement anthropisée (zones agricoles, réseaux routiers et ferroviaire) siège d'une biodiversité relativement faible. Elle présente peu d'enjeu en matière de continuités écologiques du fait de l'absence de haies, fourrés ou boisements suffisants. Toutefois, nous demandons une plantation de haies d'espèces variées le long de la voie ferrée avec la création d'une dizaine d'hôtels à insectes, d'un pigeonnier ainsi que le maintien de l'habitation abandonnée car cette ruine peut abriter des chiroptères et rapaces nocturnes. A défaut, des prospections nocturnes spécifiques et des mesures adaptées en cas de présence avérée doivent être mises en place pendant la durée d'exploitation.

La superficie des terres rendues à l'agriculture est de 9.8 ha. Nous demandons à ce que l'intégralité de la superficie soit exclusivement rendue à l'agriculture biologique.

Le site de remise en état fait apparaître deux zones de plan d'eau où pourront cohabiter pêcheurs, promeneurs et faune/flore sauvages. Ainsi, il est demandé d'installer des aires de pique-nique et des espaces d'observations de la faune et de la flore à divers endroits du site. Au fur et à mesure de la réhabilitation du site, un inventaire naturaliste devra être fourni à la Mairie. Cet inventaire devra permettre d'identifier les espèces présentes sur le site tels que les vertébrés (mammifères, reptiles, amphibiens...) mais aussi les oiseaux (avec des campagnes de baguages) les invertébrés (insectes, antropodes-arachnidés...) et les végétaux. Un inventaire des espèces invasives devra être mis en place. Les divers aménagements devront être réalisés avec le partenariat de techniciens « zones humides » et d'associations de défense de la Nature.

Concernant nos interrogations sur le bruit, le phasage de réhabilitation et les garanties financières, des réponses ont été apportées :

- Pour lutter contre le bruit: les principales sources seront situées sur les zones de concassage et de chargement du train. Les photos jointes à la présente délibération montrent le bâtiment de confinement du broyeur déjà existant et le mur de protection phonique bâti sur le site de Montaut (09) ce qui permet de couper les émissions sonores au niveau du chargement du train.
- **Pour le phasage** (hors réhabilitation de la décharge qui sera imperméabilisé dans les 6 mois suivant l'autorisation d'exploiter), la réhabilitation se fera hectare/hectare selon 6 périodes et conformément aux plans ci-joints :

```
Période 1 : pendant les 5 premières années ;
```

```
o Période 2: à 10 ans;
```

Période 3 : à 15 ans ;

o Période 4: à 20 ans;

o Période 5: à 25 ans;

Période 6 : à 30 ans.

- **Pour les garanties financières** (hors réhabilitation décharge): elles suivent le profil du phasage de réhabilitation, à savoir:

o *Période 1: 403 330 €;*

```
Période 2: 479 196 €;
```

- o *Période 3 : 534 534 € ;*
- Période 4:999 562 €;
- Période 5 : 1 067 451 € ;
- Période 6 : 448 527 €

Concernant la règlementation du Plan Local d'Urbanisme, le zonage et le règlement autorisent l'extraction de granulats tant pour le renouvellement par le PLU approuvé le 26 novembre 2004 que pour l'extension approuvée par la révision du PLU le 14 janvier 2015. Ainsi le Conseil Municipal confirme que le projet est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable avec les prescriptions évoquées ci-dessus.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

Présents : 22 Absents : 2 (MM. DELMON-DEFIS) Procurations: 3 Pour : 23 Contre : 1 (Mme DUC) Abstention : 1 (M. RIVIERE) Exprimés : 24

16 - Fixation des attributions de compensation définitives

Rapporteur: M. DEFIS

Dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté de Communes du Canton de Cazères, les communes membres lui ont transférées la totalité de leurs ressources fiscales professionnelles et la part compensation salaire de leur dotation forfaitaire. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales et DGF communales, l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit le versement par la Communauté de Communes d'une attribution de compensation aux communes membres.

Cette attribution de compensation est figée et correspond à la somme des produits transférés au moment du passage en fiscalité professionnelle unique. Ainsi, les communes ont perdu des ressources fiscales et DGF en 2016, et obtiennent en contrepartie une attribution de compensation égale aux ressources transférées pour leur valeur 2015.

L'attribution de compensation est égale au montant des recettes transférées par les communes minoré des charges transférées à l'occasion de chaque transfert de compétence par les communes à la Communauté de Communes. Il n'est pas prévu de transfert de compétences sur l'année 2016.

Ces recettes et ces charges transférées font l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) selon une méthodologie décrite par l'article 1609 nonies C du code général des impôts. La réunion de la CLECT s'est tenue lundi 09 mai au siège de la Communauté de Communes.

Sur la base des montants définitifs 2015 transmis par les services fiscaux et la DGFIP, et du rapport présenté par le cabinet EXFILO, la CLECT a adopté les attributions de compensation définitives fixées dans le tableau ci-dessous. Ces attributions de compensation définitives viennent donc remplacer les attributions de compensation provisoires qui avaient été notifiées plus tôt dans l'année. Le cas échéant, les écarts feront l'objet de régularisations sur les douzièmes restants à verser.

Les montants de compensation part salaires transférés 2015 ont été modifiés, car les attributions de compensation provisoires étaient calculées sur la base des compensations part salaires 2014.

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C, Vu le procès-verbal adopté par la CLECT le 09 mai 2016,

Monsieur le Maire propose de valider le rapport de la CLECT du 09/05/2016 et les attributions de compensations définitives telles qu'établies dans ce rapport et rappelées ci-dessous :

	Attributions de
en euros	compensation
	définitives
Boussens	433 524
Cazeres	953 157
Couladere	25 354
Francon	4 270
Lescuns	159
Marignac-Laspeyres	2 157
Martres-Tolosane	949 823
Mauran	54 888
Mondavezan	76 127
Montberaud	3 560
Montclar-de-Comminges	532
Palaminy	247 102
Plagne	1 269
Plan (Le)	9 981
Saint-Michel	4 988
Sana	3 324
TOTAL	2 770 215

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal,

Présents: 23 Absent:1 (M. DELMON) Procurations:3 Pour:26 Exprimés:26

17 - Proposition pour le nom de la nouvelle région

Rapporteur: M. OLIVA

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2015-19 du 16 janvier 2015 prévoit que le Conseil Régional adopte, avant le 1er juillet 2016, une résolution comportant notamment l'avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la nouvelle région.

Donner un nom spécifique à la nouvelle entité régionale qui regroupe Languedoc Roussillon et Midi Pyrénées est un acte qui doit s'inscrire dans l'histoire de notre territoire.

Les membres du Conseil régional ont souhaité la mise en place d'une consultation citoyenne inédite, empreinte de valeurs et de principes pour permettre à un maximum de nos concitoyennes et de nos concitoyens de choisir le nom de leur région.

L'Assemblée Plénière du 15 avril 2016 a déterminé une liste de noms possibles, qui fait l'objet d'une large consultation citoyenne jusqu'au 10 juin 2016.

Suite à cette consultation citoyenne, les élus régionaux adopteront en Assemblée plénière le 24 juin 2016, une résolution comportant l'avis au Gouvernement relatif à la fixation du nom définitif de la nouvelle région.

Un décret en Conseil d'Etat devra valider ce nom avant le 1er octobre 2016.

Monsieur le Maire lance le débat, après le vote, les résultats sont les suivants :

- 0 conseillers se prononcent pour Languedoc;
- 14 conseillers pour Languedoc-Pyrénées;
- 6 conseillers pour Occitanie;
- 2 conseillers pour Occitanie-Pays Catalan;
- 4 conseillers pour Pyrénées-Méditerranée

Présents : 23 Absent : 1 (M. DELMON) Procurations: 3 Exprimés : 26

Les annexes sont disponibles au secrétariat de la mairie.